

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-85-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la nécessité de réglementer la circulation pour une livraison de granulés chez Madame Monique LAMY, 21, Rue Paul Placide 50760 BARFLEUR

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, la circulation et le stationnement seront interdits Rue Paul Placide. Afin que le camion puisse manœuvrer, le stationnement sera interdit devant le 67, 69, 71 et 78 Rue Saint Nicolas. Cette interdiction prendra effet à partir de vendredi 16 septembre 2022 à 17 heures jusqu'au samedi 17 septembre 2022 à 10 heures.

Article 2 : L'interdiction sera matérialisée par des panneaux qui seront posés par les ouvriers communaux.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 16 septembre 2022

Le Maire



Michel MAUGER